

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL\_2024\_112

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Séance du lundi 07 octobre 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 1 octobre 2024

**Nombre de membres** :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 30

**Présents** :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILIH - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

**Excusés Représentés** :

Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Fatima MAHFOUD représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Philippe LOUISSON représenté par Lamine CAMARA - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Laetitia JACQUEMIN représentée par Ganesh DJEARAMIN

**Absents** :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Sylvie GIBERT - Cheick Oumar N'DIAYE - Aziza BELABDA

***Délibération N°DEL\_2024\_112 : « Convention de mise à disposition de la cheffe de projet de l'équipement multiculturel »***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération n° DEL-2019 - 0133 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 portant sur la convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, de l'équipement culturel multifonctionnel de Cœur de ville,

**Vu** la délibération n° DEL-2024 - -044 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à cette convention de maîtrise d'ouvrage de l'équipement culturel multifonctionnel de Cœur de ville,

**Vu** que cet équipement va regrouper sur un même site, plusieurs entités culturelles existantes, de compétences communales ou communautaires et des espaces communs,

**Vu** la nécessité de construire un projet d'équipement fédérant des interactions entre les divers services, basé sur les coopérations et complémentarités internes et avec les équipements de proximité, sur des dynamiques interdisciplinaires voir transdisciplinaires, sur les attentes des habitants et leur mobilisation.

**Considérant** que pour piloter l'élaboration du projet partagé de cet équipement culturel, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la Commune de Grigny ont décidé de créer un poste commun de chef de projet,

**Considérant** que les deux collectivités ont décidé de financer pour moitié la charge de ce poste, dont le recrutement est assuré par la Commune de Grigny, et qu'en conséquence il convient d'établir une convention de mise à disposition,

**Considérant** l'examen de ce dossier par la commission ressources du 02 octobre 2024,

**Délibère, et décide,**

**D'approuver** la convention annexée à la présente et portant sur la mise à disposition, en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, de la cheffe de projet de l'équipement multiculturel,

**D'accepter** le renouvellement par tacite reconduction de cette convention jusqu'au 31 décembre de l'année de livraison de l'équipement,

**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge de la gestion du personnel, à signer cette convention, tous les documents y afférents et son renouvellement.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Publié le : 16 OCT. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification